

Décision N°2018/P/54 du 31 décembre 2018

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 26 octobre 2018 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SARL CINEMAS OLBIA, pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation adressée le 22 août 2018 à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, complétée par les courriels du 16, 28 et 29 novembre 2018 ;

Considérant que la SARL CINEMAS OLBIA est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour « LES CINEMAS OLBIA » (6 salles) à Hyères les Palmiers ; que l'établissement le « LES CINEMAS OLBIA », a obtenu, en 2018, le classement art et essai et se trouve en situation de monopole sur une commune de 57 600 habitants au sein de l'agglomération de Toulon qui compte 570 000 habitants ; que le multiplexe (15 salles) le plus proche situé à l'ouest, à environ 13 kilomètres (13 minutes) de distance, est programmé par le groupement Les Cinémas Gaumont-Pathé qui réalise par ailleurs 71,7 % des entrées de la zone;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SARL CINEMAS OLBIA, s'engage à ne pas consacrer plus de 25% des séances de son établissement « LES CINEMAS OLBIA » à un seul film multidiffusé et un maximum de 50% écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SARL CINEMAS OLBIA s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SARL CINEMAS OLBIA s'engage à consacrer au moins 60 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SARL CINEMAS OLBIA s'engage à programmer 8 films en sortie nationale distribués dans moins de 80 établissements en France avec un plancher de 20 séances sur 2 semaines ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SARL CINEMAS OLBIA s'engage à consacrer, pour les films qui sortent sur plus de 80 établissements en France, un plancher de 40 séances sur 2 semaines aux films européens et de cinématographies peu diffusées, sauf pour les films destinés au jeune public et les films longs, pour lesquels ce plancher est ramené à 20 séances sur 2 semaines ; ces engagements seront pris au plus tard 2 semaines

en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces derniers, devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SARL CINEMAS OLBIA s'engage pour son établissement le « LES CINEMAS OLBIA » à Hyères les Palmiers à diffuser, chaque année, au moins 10 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 6 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ; que ce dernier engagement satisfait le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Considérant que la SARL CINEMAS OLBIA déclare promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmées (bandes annonces, programmes, affichages, site internet et réseaux sociaux).

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SARL CINEMAS OLBIA, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prendra effet à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Annexe

Engagements de programmation de la SARL CINEMAS OLBIA pour l'établissement « LES CINEMAS OLBIA » (6 salles) à Hyères les Palmiers.

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

LES CINEMAS OLBIA, établissement composé de 6 écrans, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 25 % de ses séances à un seul film multidiffusé, ainsi que 50 % des séances au maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SARL CINEMAS OLBIA, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s).

Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SARL CINEMAS OLBIA s'engage à consacrer 60 % des séances de sa programmation annuelle à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées et à souscrire un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale.

Pour chacun de ces films qui sortent sur plus de 80 établissements en première semaine, la SARL CINEMAS OLBIA à consacrer un minimum de 40 séances sur deux semaines, ce plancher sera ramené à 20 séances pour les films longs et les films à destination du jeune public.

La SARL CINEMAS OLBIA, s'engage également à programmer au minimum 8 films européens ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine et à y consacrer un plancher de 20 séances sur deux semaines.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SARL CINEMAS OLBIA s'engage à diffuser au minimum 10 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de 2 millions d'entrées, en moyenne, sur la dernière période de 3 années. Parmi eux, au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période.

4- Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres cinématographiques

La SARL CINEMAS OLBIA déclare promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmées (bandes annonces, programmes, affichages, site internet et réseaux sociaux).